

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Administration Générale – Secrétariat des Elus
Tél. 02.41.40 45 92 - fax. 02.41.51 53 23
email : secretariat.president@agglo-saumur.fr

**Conseil
du
jeudi 16 mai 2019**

Délibération 2019-037 DC

Installation de Madame Sylviane LE COQ et de Monsieur Patrice PEGE, élus de la commune de Longué-Jumelles

Décision :

- **d'installer** Madame Sylviane LE COQ dans ses fonctions de conseillère communautaire titulaire et Monsieur Patrice PEGE dans ses fonctions de conseiller communautaire titulaire de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire ; suite à la démission de Madame Odette SCHOUBERT, en date du 4 avril 2019 et de Monsieur Emmanuel BRAULT en date du 2 avril 2019
- **de modifier** le tableau d'ordre de la Communauté d'Agglomération.

Délibération 2019-038 DC

Intérêt communautaire des compétences de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Décision d'ajouter au titre des compétences obligatoires, en matière de développement économique, de la promotion du tourisme :

- Etude et création d'un itinéraire deux roues « Loire à Vélo Troglo » entre les communes de Montsoreau et Saumur, en lien avec l'itinéraire Loire à Vélo.
- Etude pour la réalisation d'une passerelle pour les piétons et les deux roues au dessus de la Loire, élément structurant en terme d'aménagement de centre-ville et de mobilité de la commune de Gennes Val de Loire et élément de liaison touristique entre la Loire à Vélo rive gauche et rive droite

Délibération 2019-039 DC

Spectacle Vivant – saison culturelle – droits d'entrée

Décision :

- de reconduire pour la saison 2019-2020 les droits d'entrée actuellement en vigueur pour les spectacles et les expositions.
- de créer d'un « Tarif très réduit » inférieur au « Tarif réduit » déjà existant et accessible :
 - aux bénéficiaires des minimas sociaux : Revenu de Solidarité Active (RSA) et Allocation Adulte Handicapé (AAH)
 - aux groupes issus des centres sociaux et des associations d'insertion
- de supprimer de l'abonnement « Duo » la catégorie « bénéficiaires du RSA », le « Tarif très réduit » étant plus avantageux.
- d'appliquer une réduction jusqu'à 26 ans au lieu de 25 ans actuellement, afin d'harmoniser les pratiques tarifaires entre le réseau des bibliothèques l'imagin'R et la saison culturelle.
- d'appliquer un tarif aux « Soirées enfants » 3 € par enfant ; le principe est le suivant : dans un espace dédié, une équipe de médiateurs prend en charge un nombre défini d'enfants de 3 à 10 ans et anime des activités, jeux et ateliers en lien avec le spectacle auquel assistent au même moment, dans un autre espace, leurs parents.
- d'augmenter de 9 à 12 le nombre maximum de spectacles accessibles dans un même abonnement le premier jour des ventes.
- de préciser les modalités d'utilisation des places gratuites.

Délibération 2019-040 DC

Principe de soutien de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au projet de complexe hôtelier et oenotouristique du Château de Parnay

Décision d'approuver le principe d'un soutien de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au projet de complexe oenotouristique de Parnay à hauteur de 600 000 euros sur trois ans.

Délibération 2019-041 DC

NPNRU Saumur - mesure d'insertion par l'activité économique, charte entre la Communauté d'Agglomération, l'Etat, la Ville de SAUMUR, l'OPH Saumur Habitat.

Décision d'approuver la charte partenariale présentée, entre l'Etat, la Ville, l'Agglomération et Saumur Habitat, dont l'objet consiste à établir les modalités d'application de la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants du quartier prioritaire de la politique de la ville.

Délibération 2019-042 DC

Convention de veille foncière entre le Département, la Communauté d'Agglomération et la Commune Montreuil-Bellay dans le cadre du dispositif « Anjou Cœur de Ville »

Décision de solliciter le Conseil Départemental pour la mise en place d'une veille foncière et l'acquisition des terrains inclus dans le périmètre « Anjou Cœur de Ville » du centre bourg de Montreuil-Bellay, objet des études pré-opérationnelles en cours et à venir dans le cadre du dispositif Anjou Cœur de Ville porté par la Communauté d'Agglomération.

Délibération 2019-043 DC

Règlement communautaire des aides financières au logement : modification des aides du secteur opérationnel du Douessin

Décision d'adopter la modification du règlement communautaire d'attribution des aides au logement, portant sur l'aide 3 « aide à la création de logement locatif conventionné social et très social » pour le secteur 1 de l'OPAH RD de Doué uniquement, selon les modalités suivantes : la subvention intercommunale est portée à 15 % des travaux HT dans la limite de 5 000 € / logement et la limitation du nombre de projets locatifs conventionnés réalisables annuellement par propriétaire est supprimée.

Délibération 2019-044 DC

PLUi SLD – contenu modernisé du règlement – option

Décision d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur « Saumur Loire Développement » en cours d'élaboration prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 (dans sa version en vigueur avant le 31 décembre 2015), l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme. Considérant l'intérêt de faire bénéficier le futur règlement du PLUi du secteur « Saumur Loire Développement » d'un contenu modernisé et la perspective d'un document unifié sur l'ensemble du territoire communautaire.

Délibération 2019-045 DC

PLU – Ville de SAUMUR : modification simplifiée N°4 – approbation

Décision :

d'approuver le projet de modification simplifiée N° 4 du PLU de la commune de Saumur tel que présenté, considérant qu'il y a eu lieu de modifier le projet de modification relatif à l'emplacement réservé n°61 suite à l'acquisition d'une partie de la surface par la Ville après le 1er avril.

de dire que la présente délibération et son annexe seront notifiées pour information aux personnes publiques associées, autorités et commissions visées aux articles L132-7, L153-16 et 17, R104-9 et R 153-6 du code de l'urbanisme,

et d'autoriser le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers communautaires délégataires de signature à accomplir tous les actes et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre effective de la présente délibération.

Délibération 2019-046 DC

PLU – commune de DISTRE : modification simplifiée N°3 – approbation

Décision :

d'approuver le projet de modification simplifiée N° 3 du PLU de la commune de Distré tel que présenté ; considérant qu'il n'y a pas lieu de compléter ou de modifier le projet de modification pour tenir compte des avis, observations, propositions ou contre-propositions,

de dire que la présente délibération et son annexe sera notifiée pour information aux personnes publiques associées, autorités et commissions visées aux articles L132-7, L153-16 et 17, R104-9 et R153-6 du code de l'urbanisme,

d'autoriser le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers communautaires délégataires de signature à accomplir tous les actes et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre effective de la présente délibération.

Délibération 2019-047 DC

PLU – commune de DISTRE : modification N°3 – approbation

Décision :

D'approuver le projet de modification ordinaire N° 3 du PLU de la commune de Distré tel que présenté, considérant qu'il y a eu lieu de rectifier les numéros de parcelles concernées par la modification à deux endroits de la notice explicative et de compléter cette dernière par l'ajout d'un plan cadastral,

de dire que la présente délibération et son annexe seront notifiées pour information aux personnes publiques associées, autorités et commissions visées aux articles L132-7, L153-16 et 17, R104-9 et R153-6 du code de l'urbanisme,

d'autoriser le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers communautaires délégués de signature à accomplir tous les actes et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre effective de la présente délibération.

Délibération 2019-048 DC

Candidature à l'appel à projet national « plan de paysages »

Décision :

- **d'ENGAGER** la candidature à l'appel à projet « Plan de Paysages » ;
- **d'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer cette candidature et la convention financière Plan de Paysage qui s'en suivra, et à engager toutes mesures relatives à sa mise en œuvre ;
- **de CONSTITUER** un réseau d'échanges et d'expériences, pour animer et suivre ce programme et toutes étapes nécessaires à sa mise en œuvre, dont le pilotage est assuré par le Président ou son représentant.

Délibération 2019-049 DC

FEDER ITI : Approbation du Plan d'actions 2014-2020 Pays de la Loire : proposition avenant N°3

Décision :

- **de valider** le plan d'actions n°4 tel que présenté ;
- **d'autoriser** le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ou son représentant, à signer l'avenant n°3 à la convention FEDER – ITI, ainsi que tout document y afférant.
L'avenant porte sur la révision du plan d'actions consistant à retirer les opérations qui ne sont plus d'actualité, réajuster, dans la mesure du possible, les taux d'intervention du FEDER sur les opérations déjà inscrites au plan d'actions et cibler des nouveaux projets éligibles, de taille significative, dont la réalisation sera effective avant le 1^{er} trimestre 2020 et les dépenses clôturées avant le 01/06/2023.

Délibération 2019-050 DC

Dispositif Sport Santé - fonds de concours – approbation du règlement 2019

Décision :

- **DE POURSUIVRE** l'engagement de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire sur les projets en lien avec le Sport et la Santé
- **D'APPROUVER** le règlement portant sur l'attribution de fonds de concours 2019 pour la réalisation d'un équipement sportif « Sport Santé » ; sachant que seront éligibles les projets liés aux thématiques : Aménagement de parcours de santé en accès libre et Aménagement d'un espace fitness extérieur en accès libre.

Délibération 2019-051 DC

Emplois saisonniers 2019 - détermination du nombre de postes et des conditions de rémunération

Décision de créer les postes saisonniers nécessaires au fonctionnement des piscines et de fixer les éléments de rémunération de ces agents durant la saison 2019 tels que ci-dessous détaillés :

DIRECTION DES POLITIQUES SPORTIVES (BUDGET PRINCIPAL)

								Niveau de rémunération
	DOUE EN ANJOU	BRAIN SUR ALLONNES (06/07 au 01/09)	MONTREUIL BELLAY (06/07 au 01/09)	SAUMUR VAL DE THOUET	LES ROSIERS (06/07 au 01/09)	GENNES (27/05 au 01/09)	LONGUE JUMELLES (27/05 au 01/09)	
Educateur des Activités Physiques et Sportives	Néant	Néant	2 postes en juillet/ 2 postes en août	Néant	1 poste en juillet / 1 poste en août	1 poste en juin / 2 postes en juillet / 2 postes en août	2 postes en mai/ 2 postes en juin/ 4 postes en juillet/ 4 postes en août	Echelon 7 + Congés payés
Opérateur des Activités Physiques et Sportives	1 poste en juillet / 2 postes en août	1 poste en juillet / 1 poste en août	Néant	2 postes en juillet / 2 postes en août	Néant	1 poste en juin / 1 poste en juillet / 1 poste en août	Néant	Echelon 6 + Congés payés
Adjoint technique chargé de la maintenance des équipements	Néant	1 poste en juin / 1 poste en juillet / 1 poste en août	1 poste en juin / 1 poste en juillet / 1 poste en août	1 poste en juillet / 1 poste en août	1 poste en juin / 1 poste en juillet / 1 poste en août	1 poste en mai / 1 poste en juin / 1 poste en juillet / 1 poste en août	1 poste en mai / 1 poste en juin / 1 poste en juillet / 1 poste en août	Echelon 1 + Congés payés
Adjoint technique chargé des activités caisse-accueil-ménage	1 poste en juillet / 1 poste en août	2 postes en juillet / 2 postes en août	2 postes en juillet / 2 postes en août	2 postes en juillet / 2 postes en août	2 postes en juillet / 2 postes en août	1 poste en mai / 1 poste en juin / 2 postes en juillet / 2 postes en août	1 poste en mai / 2 postes en juin / 2 postes en juillet / 2 postes en août	Echelon 1 + Congés payés

Délibération 2019-052 DC

modification du Tableau des Emplois et des Effectifs

Décision d'entériner les modifications d'emplois telles que présentées ci dessous :

BUDGET PRINCIPAL (1) :

École de musique

POLE ADMINISTRATIF ECOLE DE MUSIQUE		
Grade	effectif budgétaire	Temps hebdomadaires
Professeur d'enseignement artistique	+1	Temps complet
Directeur d'établissement d'enseignement artistique	-1	Temps non complet 50% (- 17,50 h)
Rédacteur principal de 2ème classe	-1	Temps non complet 50% (- 17,50 h)

POLE ENSEIGNEMENT								
Grade	Effectif budgétaire	Discipline	Temps de travail	Nombre heures hebdomadaires (en centième)	effectif budgétaire	Discipline	Temps de travail	Nombre heures hebdomadaires (en centième)
Assistant d'Enseignement Artistique principal 1ère Classe	-1	Tuba	Temps non complet	1,5	+1	Cuivres	Temps non complet	1,5
	-1	Trompette	Temps complet	20,00	+1	Cuivres	Temps non complet	17,25
	-1	Trombone	Temps non complet	4,5	+1	Cuivres	Temps non complet	4,5
	-1	Trompette	Temps non complet	2,1	+1	Cuivres	Temps non complet	2

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Grade	Discipline	Temps de travail	Effectif		Grade	discipline	Temps de travail
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	Formation musicale + chorale	Temps complet (20h)	-1	+1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Formation musicale + chorale	temps non complet (17h)
	Ensemble vent + harmonie	Temps non complet (3,25h)	-1	+1		harmonie	Temps non complet (2h)

POLE ENSEIGNEMENT			
Grade	Discipline	Nombre d'heures hebdomadaires en centième	Effectif
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	Cor	2,5	-1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	violoncelle	1,5	+1

Direction des Ressources Humaines

Grade	Catégorie	effectif	Temps de travail	Directions/ Services	Type de recrutement/Durée de l'engagement
Attaché territorial	A	+1	Temps complet	DRH	Emploi permanent. Si contractuel : Article 3-3-2 loi n°84-53 du 26/01/1984 – 3ans maxi renouvelable dans la limite de 6 ans. A l'issue, renouvellement en CDI

Réseau des Bibliothèques

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Grade	Catégorie	Temps de travail	Effectif		Grade	Catégorie	Temps de travail
Adjoint du patrimoine	C	Temps non complet (70 %)	-1	1	Adjoint du patrimoine	C	Temps complet

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Grade	Catégorie	Temps de travail	Effectif		Grade	Catégorie	Temps de travail
Éducateur territorial des activités physiques et sportives	B	Temps non complet (15,33 %) CDI	-1	1	Éducateur territorial des activités physiques et sportives	B	Temps complet CDI

Délibération 2019-053 DC

Agents transférés de la Maison de l'Emploi : paiement des congés acquis antérieurement à la date de reprise de leur activité

Décision de verser une indemnité compensatrice de congés payés aux 3 agents en ayant fait la demande pour un total de 44 jours de congés représentant un montant global de 4 545,37 € brut, étant précisé que la Maison de l'Emploi a reversé à la collectivité au moment du transfert le montant correspondant à la valorisation des congés payés non pris.

Délibération 2019-054 DC

Acquisition de parcelles AL139, AL 373 et AL 714 auprès des consorts Martin dans la zone d'activités Ecoparc Sud à Saint Lambert des Levées

Décision :

D'AUTORISER l'acquisition auprès des consorts MARTIN AZARIAS LEFEVRE des parcelles de référence AL 139, AL 373 et AL 714 d'une superficie totale de 30 530 m² au prix de 122 120 euros,

-**D'AUTORISER** la prise en charge par la Communauté d'Agglomération des frais de notaires liés à cette acquisition et les frais éventuels de bornage,

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération pour signer les actes à intervenir, et notamment toutes les pièces qui lui sont subséquentes, ainsi que l'éventuel protocole d'accord ou compromis de vente ou promesse de vente,

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame la Première Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération pour signer l'acte éventuel de dépôt de pièces et de transfert ; les frais d'actes éventuels étant à la charge de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

- **D'AUTORISER** l'imputation des dépenses résultant de cette acquisition sur le budget de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Information

le Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val-de-Loire est informé du fait que le Président signera les 8 conventions de mise à disposition de personnel auprès de la Société Publique Locale Saumur Agglopropreté pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, ainsi que leurs éventuels avenants et toute pièce se rapportant à cette affaire, suite à l'avis favorable de la CAP.

Monsieur le Président présente :

- les décisions du Président 2019-042 DP à 2019-059 DP, prises entre le 22 mars 2019 et le 2 mai 2019, en vertu de la délégation donnée au Président par délibération 2017-013 DC du Conseil de la Communauté du 2 février 2017, modifiée par délibérations n° 2017/154 DC du 22 juin 2017, n°2018/073 DC du 19 avril 2018, n°2018/085 DC du 31 mai 2018 et n°2018/090 DC du 4 juillet 2018.

- les décisions du Bureau 2019-041 DB à 2019-074 DB, prises lors des séances des 21 mars 2019 et 25 avril 2019, en vertu de la délégation donnée au Président par délibération 2017-013 DC du Conseil de la Communauté du 2 février 2017 modifiée par la délibération 2017-154 DC du 22 juin 2017, n° 2018/073 DC du 19 avril 2018, n° 2018/085 DC du 31 mai 2018 et n° 2018/090 DC du 4 juillet 2018.

Fait à Saumur, le 17 mai 2019
Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire



Jean-Michel MARCHAND